

MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil onze le onze avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

Date de la convocation : 5 avril 2011

Nombre de conseillers				
En exercice	Absents	Présents	Excusé	Votants
29	3	24	0	26

PRESENTS : Max CARZOLI, Nadine BRONNER, Stéphane CORBUCCI, Claudie CHAUVIN, Christophe FAURE, Jean-Louis DALBERA, Jean-Claude KREISS, Guy BECCAVIN, Patrice BORSI, Marcel FLORENT, Nathalie CHALOPIN, Sophie BONNAUD, Elisabeth PROST, Karine SAINT ETIENNE, Barbara BOURCET, Damien LOMBARD, Céline CESAR, Emilie GROSSI, Aurélie CALVO, Stéphanie BRETAGNE, Philippe CANTAREL, Karine RIBARIC, Christine CHALOT FOURNET

PROCURATIONS : Jean BRUNAUD à Barbara BOURCET, Ludovic GIL à Stéphane CORBUCCI

ABSENTS : Nathalie GONZALES (jusqu'à la délibération 11.02.16), Martine PERRAUD, Thierry TEXTORIS

Procès verbal de la séance précédente : Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance : Aurélie CALVO

Ordre du jour : Adopté à l'unanimité

Observations : Mme BRETAGNE demande quelques explications suite au courrier émis par l'agence BAUBAUT Immobilier. M. le Maire répond que cette question sera traitée lors de la délibération n°11.02.35.

11.02.05	Bilan des opérations immobilières
11.02.06	Compte de gestion du receveur - Année 2010 - Commune
11.02.07	Compte administratif- Année 2010 - Commune
11.02.08	Compte de gestion du receveur - Année 2010 - Eau
11.02.09	Compte administratif- Année 2010 - Eau
11.02.10	Compte de gestion du receveur - Année 2010 - Assainissement
11.02.11	Compte administratif- Année 2010 - Assainissement
11.02.12	Fixation des taux d'impôts 2011
11.02.13	Affectation de résultat 2010 - Commune
11.02.14	Dotations aux amortissements 2011 - Commune
11.02.15	Dotations aux provisions 2011 - Commune
11.02.16	Budget primitif 2011 - Commune
11.02.17	Attribution des subventions 2011 aux associations
11.02.18	Affectation de résultat 2010 - Service de l'eau

11.02.19	Dotation aux amortissements 2011 - Service de l'eau
11.02.20	Dotation aux provisions 2011 - Service de l'eau
11.02.21	Budget primitif 2011 - Service de l'eau
11.02.22	Affectation de résultat - Année 2010 - Service Assainissement
11.02.23	Dotation aux amortissements 2011 - Service Assainissement
11.02.24	Dotation aux provisions 2011 - Service Assainissement
11.02.25	Budget primitif 2011 - Service Assainissement
11.02.26	Détermination de la durée des amortissements
11.02.27	Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
11.02.28	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires (DETR) - Réhabilitation d'un logement communal en logement d'urgence
11.02.29	Demande de subvention au titre de la DETR - Réfection de l'accueil de la mairie
11.02.30	Demande de subvention au titre de la DETR - Création d'une nouvelle classe groupe scolaire H. VIDAL
11.02.31	Modification de la carte scolaire et demande de subvention au Conseil Général
11.02.32	Travaux de restauration - Confortation de la chapelle Ste Roseline
11.02.33	Demande de subvention au Conseil Régional - Acquisition foncière lieu dit « Ste Cécile »
11.02.34	Organisation séjour d'été 2011 - Demande de subvention au Conseil Général
11.02.35	Majoration du COS pour la réalisation de logements sociaux
11.02.36	Annulation de la délibération du 16 juin 2009 (acquisition foncière lieu dit « la Forêt »)
11.02.37	Classement des fonces dans le domaine public
11.02.38	SIVU Taradeau Vidauban Les Arcs - Rapport annuel 2010
11.02.39	Demande de suspension définitive des prospections de gaz de schiste
	Questions diverses

11.02.05 - Bilan des opérations immobilières

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le législateur a voulu apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Dans ce but, il a prévu que les assemblées devraient débattre, chaque année, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan serait annexé au compte administratif.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le bilan des opérations immobilières de l'exercice 2010.

Etat des acquisitions immobilières au cours de l'exercice 2010

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant
Terrain bâti	Escroy	E349, E1917, E351, E1920, E 1915, E1916		Le cercle des vigneron de Provence	Commune	1 170 000€
Parcelle de terre	Les Nouradons	A2205		M. AIGLE Gérard	Commune	16 720€
Parcelle de terre	La Font du Loup	A1203		S.A.F.E.R.	Commune	21 514.99€

Vote : Unanimité

10.02.06 - Vote du compte de gestion du receveur - année 2010 - Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2010. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Unanimité

10.02.07 – Compte administratif – année 2010 – Commune

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 exécuté par M. Alain PARLANTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE						
Résultats reportés	-	200 000.00		206 168.39	-	406 168.39
Opérations de l'exercice	6 274 299.05	6 922 909.99	3 001 595.16	2 468 567.76	9 275 894.21	9 391 477.75
TOTAUX	6 274 299.05	7 122 909.99	3 001 595.16	2 674 736.15	9 275 894.21	9 797 646.14
Résultats de clôture		848 610.94	326 859.01		-	521 751.93
Restes à réaliser	-	-	1 735 452.00	1 864 617.00	1 735 452.00	1 864 617.00
TOTAUX CUMULES	6 274 299.05	7 122 909.99	4 737 047.16	4 539 353.15	11 011 346.21	11 662 263.14
RESULTATS DEFINITIFS	-	848 610.94	197 694.01		-	650 916.93

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Vote: 3 abstentions (S. Bretagne, P. Cantarel, K. Ribaric) - 22 Pour

10.02.08 – Vote du compte de gestion du receveur – année 2010 – Eau

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2010. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Unanimité

11.02.09 - Compte administratif - année 2010 - Eau

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 exécuté par M. Alain PARLANTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
COMPTE ADMINISTRATIF EAU						
Résultats reportés	-		-	264 575.63	-	264 575.63
Opérations de l'exercice	520 846.21	821 748.38	121 747.62	188 051.09	642 593.83	1 009 799.47
TOTAUX	520 846.21	821 748.38	121 747.62	452 626.72	642 593.83	1 274 375.10
Résultats de clôture	-	300 902.17	-	330 879.10	-	631 781.27
Restes à réaliser	-	-	270 520.00	68 200.00	270 520.00	68 200.00
TOTAUX CUMULES	520 846.21	821 748.38	392 267.62	520 826.72	913 113.83	1 342 575.10
RESULTATS DEFINITIFS	-	300 902.17		128 559.10		429 461.27

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VOTE : 3 abstentions (S. Bretagne, P. Cantarel, K. Ribaric) - 22 Pour

11.02.10 - Vote du compte de gestion du receveur - année 2010 - assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres émis et de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,
 Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2010. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Unanimité

11.02.11 - Compte administratif - année 2010 - assainissement

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 exécuté par M. Alain PARLANTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
	COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT					
Résultats reportés	-	41 270.00	26 079.86		26 079.86	41 270.00
Opérations de l'exercice	407 338.61	492 200.63	456 762.15	605 534.25	864 100.76	1 097 734.88
TOTAUX	407 338.61	533 470.63	482 842.01	605 534.25	890 180.62	1 139 004.88
Résultats de clôture	-	126 132.02		122 692.24	-	248 824.26
Restes à réaliser	-	-	608 024.00	97 721.00	308 024.00	97 721.00
TOTAUX CUMULES	407 338.61	533 470.63	790 866.01	703 255.25	1 198 204.62	1 236 725.88
RESULTATS DEFINITIFS	-	126 132.02	87 610.76		-	38 521.26

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Vote : 3 abstentions (S. Bretagne, P. Cantarel, K. Ribaric) - 22 Pour

11.02.12 - Fixation des taux d'impôt 2011

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'état 1259 MI portant état de notification des taux d'imposition et nous communicant le produit assuré pour 2011, sans modification de taux,

Considérant que le produit fiscal attendu pour 2011 devra être de **3 281 283.00 €** pour assurer l'équilibre financier du budget communal,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des 3 taxes comme suit :

	2010	2011
Taxe d'habitation	13.02	13.02
Taxe foncière bâtie	21.20	21.20
Taxe foncière non bâtie	69.69	69.69

Vote : Unanimité

Commentaires :

Mme BRETAGNE demande sur quelles autres ressources financières peut-on compter. Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, M. le Maire répond que les droits de mutation peuvent apporter des recettes intéressantes mais aléatoires.

Mme CHALOT demande ce que la ZAC des Bréguières peut rapporter en terme de taxes. M. le Maire répond qu'il s'agit principalement de taxes foncières sur le bâti. D'autres recettes sont à percevoir : 2^e partie de la TLE d'Hyper U, cessions de terrain...

Mme BRETAGNE demande si la commune peut récupérer de l'argent sur les piscines non déclarées. Il est expliqué que les taxes peuvent être perçues dès lors qu'un agent du cadastre en a fait le constat. Le caractère illégal d'une construction n'empêche donc pas le paiement d'impôt.

11.02.13 - Affectation du résultat 2010 - Commune

Le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisées en 2010 au budget annuel de la Commune est de **848 610.94 €**. Conformément à l'instruction M 14 il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter l'excédent 2010 soit **848 610.94 €** comme suit :

Fonctionnement (article 002 F01)	357 115.93 €
Investissement (article 1068 F01)	491 495.01 €

Vote : 23 pour - 3 abstentions (S BRETAGNE, K RIBARIC, P CANTAREL)

11.02.14 - Dotation aux amortissements 2011 - Commune

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 14 prévue par la loi du 22 juin 1994 et ses textes d'application, d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles. Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

Vote : 23 pour - 3 abstentions (S BRETAGNE, K RIBARIC, P CANTAREL)

11.02.15 - Dotation aux provisions 2011 - Commune

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction M 14 prévoit la constitution de provisions obligatoires dans certains cas et la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

Vote : 3 Abstentions (S. BRETAGNE, P. CANTAREL, K. RIBARIC), 23 Pour

11.02.16 - Budget primitif 2011 - Commune

Arrivée de Nathalie GONZALES

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2011 dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2011, chapitre par chapitre

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 avril 2011

Section de fonctionnement

Dépenses 6 536 130.00 €

Recettes 6 536 130.00€

Section d'investissement

Dépenses 5 974 421.01 €

Recettes 5 974 421.01 €

Montant total du budget

Section de fonctionnement 6 536 130.00€

Section d'investissement 5 974 421.01€

TOTAL : 12 510 551.01 €

Soit : douze million cinq cent dix mille cinq cent cinquante et un euro et un centime.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la balance générale du budget primitif 2011 présenté ci-dessus, sans excédent ni déficit, au niveau du chapitre en fonctionnement, par opération en investissement.

Vote : 3 Abstentions (S. BRETAGNE, P. CANTAREL, K. RIBARIC), 24 Pour

Commentaires :

Mme CHALOT demande si les indemnités versées par le cabinet d'assurances apparaissent dans le budget. Le dossier n'étant pas classé, les montants n'y figurent pas.

Mme CHALOT demande également si un budget supplémentaire sera voté en septembre.

La commune établit un budget primitif pour l'année entière, seules des décisions modificatives pourront être prises.

11.02.17 - Attribution des subventions 2011 aux associations

Marcel FLORENT et Nathalie GONZALES, présidents d'associations, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, vu le crédit ouvert au budget primitif 2011, chapitre 65, article 657-4.

Statuant sur les demandes de subventions sollicitées

Décide de l'attribution des subventions conformément au tableau ci-dessous.

Les versements pourront faire l'objet d'un échelonnement au cours de l'année.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION SUBVENTION 2011
ASA Basket	50 000 €
ASA Football	31 000 €
Entente Bouliste Arcoise	13 000 €
CASC	14 000 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 600 €
Judo Club Arcois	2 600 €
L'indépendante	4 000 €

Cyclo Club Arcois	3 200 €
Tennis Club Arcois	3 500 €
Le livre et l'enfant	1 000 €
La Pastorale	2 580 €
Echiquier de la Tour d'Argens	4 000 €
Escolo de l'Oulivié	1 000 €
ACVG	2 000 €
Academi dou miejour	600 €
Les Petits Arcs'anges	800 €
AMC	1 400 €
Les Amis du Parage	1 500 €
Les Médiévales	10 000 €
Amicale des donneurs de sang	800 €
Arcs Gym	1 500 €
Ski Club Vidaubonais	600 €
Taï Chu Chuan	400 €
Arcois'Not	700 €
Arts Martiaux Vietnamiens	600 €
Atelier du Val d'Argens	800 €
Club de Bridge	300 €
Gloriana	9 000 €
La joie de vivre	2 000 €
Poisson d'Argent	300 €
Les Arcs Côté scène	1 000 €
UMPSA : Assoc. Secouristes var est	4 000 €
Galop des Selves	1 000 €
Chasseurs Arcois	1 720 €
PEEP Collège J. Prévert	400 €
Arcus en Balade	300 €
Atelier Arcs en Ciel	450 €
Amicale des Aires	800 €
Un livre pour tous	500 €
ARLIFAD	300 €
Les Amis de Jalna	750 €
France Adot 83	200 €
La Ligue Contre le Cancer	200 €
Association Prévention Routière	200 €
Les Etoiles d'Azur Varoises	3 500 €
Créaco	200 €
Amicale des Ch'timis	300 €
Alcool Assistance	200 €
Dragui Logistic	1000 €
Association sportive du Collège J. Prévert	600 €
N.P.P.A	300 €
Sian dei Arcs	300 €
Secours catholique	300 €
Les magiciens	300 €
Prix de littérature	500 €
TOTAL	185 100.00 €

Vote : Unanimité

Commentaires :

Compte tenu du caractère « social » de l'association Secours Catholique, la subvention sera versée par le C.C.A.S.

11.02.18 - Affectation du résultat 2010 - service de l'eau

Le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisées en 2010 au budget annuel du service de l'eau est de **309 902.17 €**. Conformément à l'instruction M 49 il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter l'excédent 2010 soit **309 902.17 €** comme suit :

Fonctionnement (article 002 F01)	100 000.00 €
Investissement (article 1068 F01)	200 902.17 €

Vote : 3 Abstentions (S. BRETAGNE, P. CANTAREL, K. RIBARIC), 24 Pour

11.02.19 - Dotation aux amortissements 2011 - service de l'eau

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 49 prévue par la loi du 19 août 1988 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

Vote : 3 Abstentions (S. BRETAGNE, P. CANTAREL, K. RIBARIC), 24 Pour

11.02.20 - Dotation aux provisions 2011 - service de l'eau

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction M 49 applicable aux services de l'eau et de l'assainissement prévoit la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

Vote : 3 Abstentions (S. BRETAGNE, P. CANTAREL, K. RIBARIC), 24 Pour

11.02.21 - Budget primitif 2011 - Service de l'eau

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2011 du service de l'eau, chapitre par chapitre

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 avril 2011

Section d'exploitation

Dépenses	630 500.00 €
Recettes	630 500.00 €

Section d'investissement

Dépenses	733 481.27 €
Recettes	733 481.27 €

Montant total du budget

Section d'exploitation	630 500.00 €
Section d'investissement	733 481.27 €
TOTAL	1 363 981.27 €

Soit : un million trois cent soixante trois mille neuf cent quatre vingt un euros et vingt sept centimes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la balance générale du budget primitif 2011 du service de l'eau présentée ci-dessus, sans excédent ni déficit au niveau du chapitre.

Vote : 3 Abstentions (S. BRETAGNE, P. CANTAREL, K. RIBARIC), 24 Pour

11.02.22 - Affectation du résultat 2010 - service assainissement

Le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisées en 2010 au budget annuel du service assainissement est de **126 132.02 €**

Conformément à l'instruction M 49 il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter l'excédent 2010 soit **126 132.02 €** comme suit :

Fonctionnement (article 002 F01)	126 132.02 €
Investissement (article 1068 F01)	0 €

Vote : 3 Abstentions (S. BRETAGNE, P. CANTAREL, K. RIBARIC), 24 Pour

11.02.23 - Dotation aux amortissements 2011 - service assainissement

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 49 prévue par la loi du 19 août 1988 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

Vote : 3 Abstentions (S. BRETAGNE, P. CANTAREL, K. RIBARIC), 24 Pour

11.02.24 - Dotation aux provisions 2011 - service assainissement

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction M 49 applicable aux services de l'eau et de l'assainissement prévoit la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

Vote : 3 Abstentions (S. BRETAGNE, P. CANTAREL, K. RIBARIC), 24 Pour

11.02.25 - Budget primitif 2011 - service assainissement

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2011 du service de l'assainissement, chapitre par chapitre

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 avril 2011

Section d'exploitation

Dépenses 433 432.02 €

Recettes 433 432.02 €

Section d'investissement

Dépenses 376 013.24 €

Recettes 376 013.24 €

Montant total du budget

Section d'exploitation 433 432.02 €

Section d'investissement 376 013.24 €

TOTAL 809 445.26 €

Soit : huit cent neuf mille quatre cent quarante cinq euros et vingt six centimes

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la balance générale du budget primitif 2011 du service de l'assainissement présentée ci-dessus, sans excédent ni déficit au niveau du chapitre.

Vote : 3 Abstentions (S. BRETAGNE, P. CANTAREL, K. RIBARIC), 24 Pour

10.02.26 - Détermination de la durée des amortissements

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif variable ou réel ;
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M 14

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la

durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissements
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de lavage, ascenseur	20 ans
Équipement gares et atleires	10 ans
Équipement des cuisines	10 ans
Équipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- De charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Vote : 3 Abstentions (S. BRETAGNE, P. CANTAREL, K. RIBARIC), 24 Pour

Commentaires :

Mme BRETAGNE suggère une durée de trois ans pour le matériel informatique.

11.02.27 – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Par courrier du 18 janvier 2011, Monsieur François TRUCY, sénateur du Var, a informé Monsieur le Maire que suite aux inondations une somme de 130 000 € avait été affectée par le Sénat pour venir en aide aux communes sinistrées.

La répartition effectuée, il revient à la Commune de LES ARCS une somme de 15 000 €. Ainsi, il appartient à la commune de formaliser cette attribution sous forme de demande de subvention.

Il est envisagé de profiter de cette somme pour financer les travaux en centre ville fortement endommagé le 15 juin 2010.

Parmi les dégâts il est à noter :

- L'effondrement du mur de soutènement de la Place du Général de Gaulle

- La destruction du parcours de santé dans la balade en Réal,
 - La disparition du pont du Réal, Rue G.Ollivier et l'affaiblissement des galeries du Réal, Place du Général de Gaulle
 - L'effondrement de la galerie souterraine du Réal
 - La perte de la clôture de la balade en réal,
 - Et à l'extérieur du village, la fragilisation du pont d'Argens, chemin du bac.
- L'estimation des réparations de tous ces ouvrages s'élève à plus d'un million d'euros.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat	373 752.50 €
Région	373 752.50 €
Département	373 752.50 €
Réserve parlementaire	15 000 €
Commune	358 752.50 €
TOTAL :	1 495 010.00 € HT

Le conseil Municipal, oui cet exposé,

- autorise le Maire à demander l'obtention de la réserve parlementaire
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Vote : Unanimité

Commentaires :

Mme CHALOT demande comment sont répartis les 130.000€. M. le Maire répond qu'il est prévu 15.000€/ commune, la précision sera néanmoins demandée.

11.02.28 - Réhabilitation d'un local communal en logement d'hébergement d'urgence pour les victimes de violences conjugales

A la demande des services de la gendarmerie des Arcs, la commune a engagé une réflexion afin de trouver une solution d'hébergement d'urgence pour les victimes de violences conjugales.

Ce logement, à titre précaire, permettrait de protéger la victime, à court et moyen terme, en attendant que les travailleurs sociaux puissent faire un accompagnement personnalisé et lui trouver un logement autonome.

La mairie est propriétaire d'un local, type studio, sis rue de la Motte aux Arcs, d'une superficie de 22m². Moyennant une réhabilitation complète, ce local pourrait parfaitement convenir.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 21.655€ HT et serait réparti suivant le plan de financement prévisionnel ci-après :

I - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ETAT (60% maxi) : 12.993€

COMMUNE : 8662€

II - CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

SEPTEMBRE A DECEMBRE 2011

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Approuve le plan de financement prévisionnel ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux,

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

VOTE : Unanimité

**11.02.29 - Réfection de l'accueil de la mairie suite aux inondations du 15 juin 2010
- Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipements des territoires
ruraux (DETR) 2011**

Le 15 Juin 2010, la commune a subi de graves inondations endommageant le rez de chaussée de la mairie.

Le service de l'accueil a été particulièrement dégradé au niveau des bas de murs (peinture, plâtres, dégâts électriques etc...) et du mobilier. Ce lieu est, par excellence, l'image que renvoient les services municipaux aux usagers.

Aussi, il convient de procéder à sa réfection dans les plus brefs délais, l'humidité contribuant encore à ce jour, à une lente dégradation.

Le coût des travaux s'élève à 30.698,24€ HT et sera réparti suivant le plan de financement ci-après :

I - PLAN DE FINANCEMENT

ETAT (60% maximum du montant hors taxe) : 18.418,94€

COMMUNE : 12.279,30 €

II - CALENDRIER PREVISIONNEL

AVRIL - MAI 2011

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Approuve le plan de financement prévisionnel ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux,

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

VOTE : Unanimité

**11.02.30 - Création d'une classe au groupe scolaire Hélène Vidal - Demande de
subvention au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)
2011**

Depuis plusieurs années, les effectifs scolaires de la commune sont en nette progression sur le secteur Sud de la commune. C'est pourquoi il avait été décidé de créer second un groupe scolaire. Celui-ci a ouvert ses portes au mois de Mars 2009.

Il comporte actuellement 3 classes de maternelle et 4 classes élémentaires (CP, CE1, CE2, CM1). Il convient donc cette année de créer le dernier niveau d'élémentaire, soit le CM2 pour la rentrée de Septembre 2011.

L'investissement concerne non seulement les travaux à réaliser, mais également l'achat de mobilier et matériel.

Le coût total s'élève à 32.746,56€ HT réparti suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

I - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ETAT (60% maximum du montant HT) : 19.647,94 €

COMMUNE : 13.098,62€

II - CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

MAI - JUIN - JUILLET 2011

Ce projet peut faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR. C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de solliciter l'Etat pour le versement d'une subvention à hauteur de 60% du montant hors taxe des travaux.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Approuve le plan de financement prévisionnel ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux,

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

VOTE : Unanimité

11.02.31 - Modification de la carte scolaire 2011/2012 et demande de subvention au Conseil Général

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Var qui, après consultation des différentes instances concernées, a pris la décision de procéder aux mesures de carte scolaire suivantes pour la rentrée scolaire 2011/2012 :

CREATION D'UNE CLASSE ELEMENTAIRE A L'ECOLE PRIMAIRE HELENE VIDAL.

Ce qui portera à 8 le nombre de classes de cette école à la rentrée 2011 : 3 classes de maternelles et 5 élémentaires.

Par ailleurs, la création de cette classe oblige la commune à prévoir son équipement en mobilier et matériel.

Le devis de cet équipement s'élève à 4 896,26€ TTC (UGAP). Cette dépense peut être subventionnée par le Conseil Général.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la décision de l'Inspection Académique portant sur l'ouverture d'une classe élémentaire à l'école primaire Hélène Vidal
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, au Conseil Général pour l'équipement de cette classe.

VOTE : Unanimité

11.02.32 - Travaux de restauration - Confortation - Chapelle Sainte Roseline

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'étude préalable de la Chapelle Sainte Roseline a permis d'estimer les travaux de restauration et de confortation à 275 000 €uros HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Etat :	55 000 €	Soit 20 %
- Région :	55 000 €	Soit 20 %
- Conseil Général :	55 000 €	Soit 20 %
- Commune :	55 000 €	Soit 20 %
- Mécène :	55 000 €	Soit 20 %

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal délibère et décide :

DE FAIRE réaliser cette opération,
DE SOLLICITER l'aide de l'Etat, de la Région et du Département pour assurer le financement de cette opération,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE : Unanimité

11.02.33 - Demande de subvention au conseil régional : acquisition foncière lieu dit « Sainte Cécile »

Considérant le coût de ces biens, Le conseil Municipal propose le plan de financement suivant correspondant au versement de la première partie du prix, soit 240 000 € à la signature de l'acte :

Commune 20 % :	48 000 €
Région 80% :	192 000 €
TOTAL :	240 000 €

A l'occasion du versement du reliquat, la Commune réitérera sa demande de subvention pour lui permettre de payer le solde de cette opération.

De même, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

Mme CHALOT demande si le bâtiment a souffert des dernières inondations. Il est expliqué qu'un rapport de la SOCOTEC a fait état d'aucun dégât.

11.02.34 - Organisation séjour été : Août 2011 - Demande de subvention au Conseil Général

Pour permettre à des enfants issus d'un milieu modeste de partir en séjour afin de faire

- découvrir à ces enfants des activités physiques et sportives de pleine nature
- découvrir et respecter le milieu dans lequel ils évoluent,

la Commune a décidé d'organiser un séjour à « SAINTE-ENIMIE » (Lozère) :

- Du Dimanche 07 Août 2011 au Samedi 13 Août 2011.

Ce séjour se décompose comme suit :

hébergement en pension complète sur le centre national de vacances EPMM.

Il est ouvert au bénéfice de 24 enfants de 11 à 14 ans.

Une participation du CCAS est envisagée sous condition de ressources.

Le coût de ce projet étant évalué à 13 526€ le Conseil Municipal sollicite le Conseil général pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.

VOTE : Unanimité

11.02.35 - Majoration du coefficient d'occupation des sols (COS) pour la réalisation de logements sociaux

La loi n° 209-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement la lutte contre l'exclusion (MLLE) dite « Loi BOUTIN » a entièrement refondu les dispositions concernant le dépassement du COS en faveur des logements sociaux.

Les deux dispositifs existants, dépassement de COS dans la limite de 20% prévue par l'article L 127-1 du Code de l'urbanisme (loi du 21/01/1995 relative à la diversité de l'habitat) et dépassement de COS dans la limite de 50% issue de la loi sur l'engagement national pour le logement (ENL) sont fondus en un seul article et la procédure d'instauration de la majoration en est simplifiée.

C'est ainsi qu'en application des dispositions du nouvel article L 127-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut, par délibération, délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du COS dans la limite de 50%.

Contrairement au dispositif issue de la loi ENL, la majoration de 50% n'est ni limitée dans le temps ni réservée à certaines communes et ne comporte pas davantage de plafonnement du coût foncier par zonz géographique.

La loi autorise, en l'encadrant, le cumul des dépassements pour réalisation de logements sociaux et pour performance énergétique des bâtiments.

Toutefois, l'application combinée des deux dispositions susvisées ne peut entraîner une majoration de COS supérieur à 50%.

La loi exige de porter à la connaissance du public le projet de délibération afin qu'il puisse formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Afin de respecter les modalités d'information du public et d'en recueillir les observations :

- Un registre a été mis à disposition du public en Mairie, service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- Un affichage a été effectué sur les panneaux officiels de la mairie et dans un journal régional.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner la majoration du COS à hauteur de 28.16% afin de contribuer à une diversité de l'habitat par la production de logements locatifs sociaux sur le territoire de la Commune., dans la partie nord de la zone III NA du POS située Quartier Saint Pierre.

Cette mesure permet de passer d'un COS de 0.25 à 0.3204 et autorisera ainsi une SHON de 6 931 m² sur le terrain concerné d'une superficie de 21 633 m².

Cette possibilité de majoration ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS.

Le conseil Municipal, au titre des dispositions précitées décide :

- Une majoration de COS à hauteur de 28.16% dans la partie nord de la zone III NA du POS située Quartier Saint Pierre afin de contribuer à une diversité de l'habitat par la production de logements locatifs sociaux sur le territoire de la COMMUNE ;

VOTE : Unanimité

Commentaires :

M. le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le manque de logements sociaux sur la commune. En effet, il existe à l'heure actuelle 159 logements, la loi en impose 591 en tout... 182 demandes ont été déposées, 18 ont été satisfaites par l'ouverture de la résidence l'Estello.

Il évoque le courrier émis par le syndic de la copropriété Domaine de l'Olivier et la pétition qui a été faite contre la construction du lotissement les Sarments.

Il s'agit de problèmes techniques qui peuvent être réglés lors de l'instruction du permis de construire. Ces logements sont prévus pour les militaires (pavillons) et les civils (logements collectifs). Ils sont attribués en fonction des revenus.

Mme CHALOT suppose que la taille de l'opération pose problème en terme de sécurité pour les personnes puisque l'accès voitures se fera par ce lotissement.

Mme BRETAGNE demande si le zonage du quartier sera changé. M. CORBUCCI explique que le zonage a fait l'objet d'une modification en 2001, il est classé en zone NA au POS.

Il expose aussi que la majoration du COS est un besoin de la commune, lors de l'instruction du permis de construire, différents organismes sont consultés pour les points techniques, de sécurité... Le PC sera accordé s'il respecte toutes les règles.

11.02.36 - Annulation de la délibération 09.03.44 du 16 juin 2009

Par délibération 09.03.44 du 16 juin 2009, le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité, l'acquisition d'un parcelle cadastrée H n°16 lieu dit « La forêt » d'une contenance de 14 253 m² pour un montant de 15 000 €.

Cette parcelle classée en B.N.D.(bande non délimitée) est détenue par plusieurs propriétaires et les limites étant impossibles à déterminer, il est difficile pour la commune de se porter acquéreur.

Il est donc préférable de retirer la délibération précédente dans la mesure où il serait impossible pour la commune d'acquérir ce bien en pleine jouissance.

Oui l'exposé, le conseil municipal décide de retirer la délibération 09.03.44 du 16 juin 2009

VOTE : Unanimité

11.02.37 - Principe de classement dans le domaine communal de la rue des Fonces

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière stipule que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations prévues à l'alinéa précédent interviennent après enquête publique ».

Les propriétaires riverains de la rue des fonces ont été sollicités afin de donner leur avis sur un éventuel classement de cette rue dans le domaine communal.

La majorité des réponses reçues étant favorable au classement de cette rue dans le domaine public, sous conditions parfois et notamment le fait qu'il demeure piétonnier, il convient d'engager la procédure réglementaire et notamment l'enquête publique prévue

aux articles R. 141-4 et suivants.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'engager la procédure réglementaire de classement dans le domaine communal de la rue des Fonces
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE : Unanimité

11.02.38 - SIVU Assainissement Taradeau Les Arcs Vidauban - rapport annuel 2010

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Considérant le rapport sur l'assainissement, établi par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Taradeau, Vidauban, Les Arcs, pour l'année 2010.

Le rapporteur communique le rapport d'activités 2010 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Taradeau, Vidauban, Les Arcs, pour l'année 2010 et demande au conseil municipal de prendre acte de cette communication.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal délibère et décide de prendre acte du rapport.

11.02.39 - Demande de suspension définitive des prospections de gaz de schiste

Dans le contexte actuel d'énergies fossiles toujours plus chères, la recherche de gaz « non conventionnels » à exploiter suscite l'intérêt d'entreprises de prospection pour la recherche de gisements de gaz de schiste.

Un permis de recherche exclusive pour prospector des gisements de gaz de schiste, demandé par la société Texane Schuepbach Energy LLC, dit « permis de Brignoles », vient ainsi de déclencher une vive inquiétude et réflexion dans le Var.

Cette demande d'autorisation de prospection vise 75% du département, soit une zone couvrant 6781 km² d'Aubagne à Grasse en montant jusqu'au Verdon.

Les membres du Conseil Municipal ont ainsi pris connaissance de cet arrêté du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable en date du 1^{er} mars 2010 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, à Schuepbach Energy LLC, elle-même associée à GDF et au groupe Total.

Le 4 février devant la mobilisation sur les conséquences environnementales et paysagères d'une exploitation de ces gaz de schiste, cette autorisation de prospection a été suspendue jusqu'en juin par Nathalie Kosciusko-Morizet qui a également créé une mission « chargée d'évaluer les enjeux environnementaux » en promettant qu'« aucune autorisation de travaux sur le gaz de schiste ne sera donnée ni même instruite avant le résultat de cette mission ».

Néanmoins, les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance des techniques d'exploitation des gaz de schiste devant être utilisées et des graves menaces pour l'environnement qu'elles entraînent : multiples forages, fracturation explosive et hydraulique, usage de volumes d'eau considérables et de solvants chimiques.

Considérant que les gaz de schiste se trouvent généralement situés au cœur de réservoirs naturels d'eau constitués par les calcaires prédominants dans notre région,

Considérant que la fracturation hydraulique avec adjonction de solvants chimiques (1% de tous les volumes d'eau) est une source de pollution chimique et par des métaux lourds considérables menaçant les ressources en eau alimentent les populations des agglomérations environnantes et l'intégralité des cours d'eau,

Considérant que la fracturation hydraulique nécessite des quantités énormes d'eau (environ 20.000 M3 par puits qui peut être "fracturé" jusqu'à 20 fois!) volumes d'eau ainsi soustraits au milieu et à la population et, de plus pollués,

Considérant que les activités minières projetées sont incompatibles avec les décisions et les contenus relatifs :

- Aux Schémas d'Organisation Territoriale (SCOT),
- Aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration,
- À la Charte des Parcs Naturels Régionaux et aux contrats Etat Région,
- Aux zones de Conservation Natura 2000 arrêtées par le Ministère de l'Ecologie,
- Aux ZNIEFF de type I et II,
- Aux législations relatives à la protection de l'environnement, des ressources naturelles et de la santé des populations,
- Au développement touristique des territoires,
- Aux politiques de développement durable,
- Aux objectifs du Grenelle,
- À la démarche de stratégie énergétique de la Dracénie,
- Aux objectifs de développement d'énergie renouvelable pour lutter contre le réchauffement climatique et participer à la sécurisation énergétique de l'est de la région.

Considérant que le développement de l'indépendance énergétique visé ne saurait justifier la destruction massive d'un patrimoine naturel, touristique et agricole moteur de la prospérité avenir de nos régions.

Considérant l'absence totale de concertation préalable des représentants des collectivités locales et des acteurs territoriaux,

Les membres du conseil municipal de Les Arcs ne saisissant pas la cohérence de la position de l'Etat sur ce sujet (Grenelle de l'environnement) et, préalable à un débat indispensable sur l'utilisation de l'énergie dans nos sociétés, demandent l'arrêt définitif de

VOTE : Unanimité

Questions diverses :

Mme BRETAGNE demande si la date du prochain conseil municipal est fixée.

M. le Maire répond qu'il aura probablement lieu avant la fin du mois de juin.

La séance est levée à 20h30.